

DATE : 05/08/2022

REFERENCE : [CORRUSS] DGS-URGENT N°2022_70

TITRE : MONKEYPOX/VARIOLE DU SINGE – RENFORCEMENT DE LA VACCINATION

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

X Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| X Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédicure-Podologue | X Pharmacien |
| X Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| X Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial (cf. liste ci-dessous)

Mesdames, Messieurs,

Le 23 juillet 2022, l'OMS a classé l'épidémie de Monkeypox comme urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) et appelé tous les pays à mettre en œuvre l'ensemble des mesures visant à freiner les contaminations. Avec la prévention, l'OMS invite les pays à renforcer la vaccination des personnes à haut risque de contamination.

En raison d'une forte progression de la vaccination sur le territoire national depuis le lancement de la campagne de vaccination préventive le 11 juillet dernier, **afin de garantir au plus grand nombre de personnes à risque l'accès à la vaccination dans les délais les plus brefs sur cette période estivale et assurer ainsi une meilleure protection collective**, le Ministère de la santé et de la prévention a donc recommandé le 1^{er} août 2022, dans un objectif de santé publique et conformément à l'avis de l'Haute Autorité de santé (HAS)¹, aux ARS et aux sites de vaccination **d'allonger l'espacement entre la 1^{ère} et la 2^{nde} dose, pour les personnes non immunodéprimées.**

Les patients, dont la 2^{nde} dose serait évaluée comme prioritaire par un médecin pour des raisons de santé (personnes immunodéprimées, et notamment les patients vivant avec le VIH (PVVIH) avec un taux de CD4 inférieur à 500/mm³, la perte d'immunogénicité pouvant s'avérer importante), d'un traitement ou d'une exposition particulièrement à risque (travailleurs du sexe notamment) doivent pouvoir bénéficier des rendez-vous pour la 2^{nde} dose (voire la 3^{ème} dose pour les personnes immunodéprimées, et notamment les PVVIH avec un taux de CD4 inférieur à 200/mm³).

Dans ce contexte, les rendez-vous de 2^{nde} dose déjà programmés ne doivent pas être annulés. **Les rendez-vous de 2^{nde} dose non programmés à ce jour seront à programmer plus tard dans l'avancement de la campagne de vaccination.** En effet, le délai nécessaire après l'administration des doses du vaccin pour obtenir un niveau de protection optimal est à ce jour mal connu et un point sur l'état des connaissances et la couverture vaccinale de la population cible sera réalisé en septembre pour préciser le calendrier de programmation de ces rendez-vous de 2^{nde} dose. La HAS sera également saisie à nouveau dès que les données scientifiques sur l'efficacité en vie réelle de la vaccination face à l'épidémie actuelle seront suffisantes pour pouvoir définir le délai qui doit séparer les 2 doses. De plus, pour améliorer les connaissances autour de la vaccination et affiner la stratégie vaccinale, la France a lancé deux études de cohorte : une cohorte existante de l'ANRS-MIE chez les personnes sous PrEP qui va intégrer les données de la vaccination contre le virus Monkeypox et une cohorte de novo mise en place par l'ANRS-MIE et l'APHP qui a été lancée début juillet.

¹ La Haute Autorité de Santé (HAS) avait stipulé dans son avis du 7 juillet 2022 que « la priorité soit donnée à la vaccination en post-exposition des personnes contacts à risque et estime que l'administration de la seconde dose pourra être différée de plusieurs semaines en cas de besoin ». Interrogée par la Direction générale de la santé (DGS), la HAS a confirmé le 27 juillet 2022, comme « c'est le cas de façon générale en vaccinologie, qu'il n'y a pas de limite maximum pour réaliser le rappel vaccinal contre le virus Monkeypox ».

Avec cette stratégie, la France s'inscrit dans une approche de santé publique, partagée par plusieurs pays en Europe ou en Amérique du Nord avec pour objectif de renforcer rapidement la vaccination des personnes à haut risque de contamination.

Il est néanmoins important de rappeler que quelle que soit l'efficacité du vaccin après 1 ou 2 doses, celle-ci ne sera jamais de 100%. Les mesures de prévention et de réduction des risques d'infection à Monkeypox durant la période active de l'épidémie actuelle doivent donc être poursuivies avec la mise en place de la vaccination. Les personnes les plus exposées, qu'elles soient vaccinées ou non, doivent être informées :

- **Des mesures de prévention** (connaissance des modalités de transmission et auto-examen régulier, y compris en zone génitale et anale) ;
- **De la nécessité d'être réactif** en cas d'apparition de symptômes (s'isoler, contacter son médecin ou son CeGIDD (cf. notamment la fiche du Collège de médecine générale ci-dessous) et appeler ses contacts pour les prévenir) ;
- **D'éviter tout contact physique avec une personne malade** (port du masque, pas de partage de la vaisselle, du linge...) ;
- **De l'importance de se préoccuper de sa santé sexuelle** (« safer sex » et réalisation d'un dépistage des IST).

Par ailleurs, pour accompagner l'effort de vaccination en cette période estivale, en plus des médecins et des infirmiers sur prescription médicale, l'arrêté du 26 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox permet désormais aux **médecins retraités** de prescrire et administrer les vaccins contre le virus Monkeypox et aux **infirmiers retraités** de les administrer sur prescription médicale. Les **étudiants en santé** suivants, sous réserve d'avoir bénéficié des enseignements relatifs à la vaccination dans le cadre de leur cursus ou d'une formation spécifique à la vaccination contre le virus Monkeypox, peuvent administrer les vaccins en présence d'un médecin ou d'un infirmier : les étudiants de troisième cycle des études de médecine, les étudiants de deuxième cycle des études de médecine, les étudiants de deuxième et troisième années du premier cycle des études de médecine et les étudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation. L'arrêté précise les conditions de rémunération des professionnels de santé concernés.

Nous vous remercions de votre mobilisation dans la lutte contre cette épidémie.

Dr Grégory EMERY

Directeur Général adjoint de la Santé

Signé

Liens utiles :

Site du Ministère de la santé et de la prévention (regroupant toute la documentation relative au virus Monkeypox) :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/monkeypox/>

Site de Santé publique France (point épidémiologique, définitions de cas et conduite à tenir, documents de prévention) :

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-transmissibles-de-l-animal-a-l-homme/monkeypox> ; Sexosafe : <https://www.sexosafe.fr/>

Fiches repère de la mission nationale COREB :

<https://www.coreb.infectiologie.com/fr/prendre-en-charge-les-patients-fiches-pratiques.html>

Fiche d'aide au diagnostic dermatologique de la Société française de Dermatologie :

<https://www.sfdermato.org/upload/news/groupeMonkeypeauxfinal-1.pdf>

Fiche pratique du Collège de médecine générale :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/mkp_fiche_cmg_pour_medecins_generalistes_aout_2022_vdef.pdf

Avis de la Société Française de Lutte contre le Sida concernant le seuil de CD4 en dessous duquel les patients vivant avec le VIH qui souhaitent se faire vacciner contre le Monkeypox doivent bénéficier d'un schéma à 3 doses :

<http://sfls.fr/actualites/dernieres-actus/>

Avis du 7 juillet 2022 de la Haute Autorité de santé relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox en préexposition des personnes à haut risque d'exposition :

https://www.has-sante.fr/jcms/p_3351308/fr/avis-n2022-0039/

Fiche pratique du Ministère relative à la stratégie diagnostique :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_de_synthese_diagnostic_mkp_-_4-08-22.pdf